

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CHOISEL
Echelle 1:3000

REGLEMENT GRAPHIQUE BOURG ET HAMEAUX

ADOPTÉ LE

28 JUIN 2016

APPROUVÉ LE

16 SEPTEMBRE 2019

MODIFIÉ LE

11 DECEMBRE 2020

PIECE DU PLU

4.2.2

Cittanova

Zonage

- UA - Noyaux historiques constitués de la commune
- UAH - noyau historique du bourg
- UAH - noyau historique d'Herbouville
- UAH - noyau historique de la Ferté
- UC - Tissu récent composé d'extensions pavillonnaires
- Ux - Secteur économique de la scierie
- 1AU - Secteur à urbaniser à court terme destiné prioritairement à l'habitat
- Nj - Espaces de jardins et de constructions situés en retrait de la zone à urbaniser à ne pas conforter
- Nh - Noyaux anciens des écarts et leurs développements récents
- Nh1 - Secteurs de taille et de capacité limitées permettant un renforcement modéré
- Np - Ensemble patrimonial du Château de Breteuil et son parc
- Np1 - Secteurs de taille et de capacité limitées au sein du secteur Np
- Nl - Site de loisirs du domaine de Talou
- Nf - Espaces naturels des coteaux
- Nv - Espaces naturels en fonds de vallée
- A - Zone agricole
- Ap - Espaces de prairies inscrits sur le plateau

Secteurs soumis à des prescriptions particulières

Les secteurs inscrits en zone urbaine UA et UC ainsi que les secteurs de taille et de capacité limitées Np1 sont soumis à l'OPAP Cadre "Division parcellaire"

- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur dont les permis de construire sont subordonnés à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants au titre du L151-10 et faisant l'objet d'une servitude de gel en attente de projet au titre du L151-41
- Chemin et sente à conserver, prolonger ou créer au titre du L151-38
- Chemin et sente adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, à conserver au titre du L151-38
- Secteur soumis aux nuisances sonores de part et d'autres de la RD906

Espaces et éléments concourant à la trame verte et bleue

- Espace Boisé Classé
- Zones humides (source : PNR SIAHYV)
- Mare, mouillure ou étang à préserver au titre du L151-23
- Cours et jardins patrimoniaux à préserver au titre du L151-23
- Espace public ouvert à préserver au titre de l'article L151-23
- Cône de vue à préserver au titre du L151-23
- Cours d'eau à protéger au titre du L151-23
- Frange paysagère du plateau à conforter au titre du L151-23
- Haie et alignement d'arbres protégé au titre du L151-23
- Arbres protégés au titre du L151-23

Massif boisé de plus de 100 ha

- Massif Boisé de plus de 100 ha
- Espace hors Site Urbain Constitué inscrit dans la lisière de 50 m du massif boisé de plus de 100 ha
- Limite du Site Urbain Constitué

Les zones urbaines UA, UC et Ux ainsi que les secteurs Np et Np1 localisés le long de la route de la Rivière sont considérés comme des sites urbains constitués

Dispositions liées au patrimoine

- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L151-11
- Bâtiment patrimonial à préserver au titre du L151-19
- Élément de petit patrimoine à préserver au titre du L151-19
- Mur ou murlet ancien à préserver au titre du L151-19

Informations complémentaires

- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre

Emplacements réservés

- Emplacement Réserve

N°	DESTINATION	SURFACE	DESTINATAIRE
1	Élargissement du Chemin des Ruelles	380 m²	Commune
2	Prolongement du Chemin des Ruelles pour l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et La Ferté	2 490 m²	Commune
3	Agrandissement du carrefour entre la RD 906 et la rue de la Maison Forte	320 m²	Commune
4	Création d'un passage entre la voirie et la parking des Ruelles	140 m²	Commune
5	Non affecté	-	-
6	Citation d'un espace de stationnement au Bourg	250 m²	Commune

